



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-042-2024-07

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Délégation départementale de Paris**

IDF-2024-06-25-00012 - Arrêté DS N° portant délégation de signature (3 pages)

Page 3

## **Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France /**

IDF-2024-07-16-00006 - Arrêté n° 24-84 délégation de signature A. Dezitter PS 7ème section (2 pages)

Page 7

## **Rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2024-07-17-00013 - Arrêté n°2024-101-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional « Transformation publique » (n°349) (3 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-25-00012

Arrêté DS N° portant délégation de signature

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ DS N°**

#### **portant délégation de signature**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** Le code de la sécurité sociale ;
- Vu** Le code du travail ;
- Vu** Le code de la défense ;
- Vu** Le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la délégation départementale de Paris, à effet de signer, pour la délégation départementale de Paris, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ville Hôpital
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et Promotion de la Santé
- Ressources humaines et affaires générales
- Santé et Environnement.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

#### **Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale de Paris, délégation de signature est donnée à Madame Lucie DUFOUR, Directrice adjointe de la délégation départementale de Paris, sur l'ensemble des attributions du Directeur.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale de Paris et de la Directrice adjointe de la délégation départementale de Paris, délégation de signature est donnée aux responsables de département et service, dans la limite de la compétence de leur département et service d'affectation à :

- Madame Sylvie DRUGEON, responsable du département Santé Environnement
- Madame Anne GARREC, responsable du département Ville Hôpital
- Madame Coralie TREMBLAY, responsable adjointe du département Ville Hôpital
- Madame Laure LE COAT, responsable du département Autonomie
- Monsieur Geoffrey PAILLOT de MONTABERT, responsable du service gestion de crise, Défense et Sécurité.
- Madame Céline POULLAIN, responsable du département Prévention et Promotion de la Santé

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale de Paris, de la Directrice adjointe de la délégation départementale de Paris et du responsable de département Santé Environnement, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur cellule d'affectation à :

- Madame Samira DJEBAILI, responsable de la cellule Habitat
- Madame Camille SCHMITT, responsable de la cellule Eaux.

### **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

## Article 7

L'arrêté DS N°040/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

## Article 8

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 25 juin 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNÉ**

Denis ROBIN

Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

IDF-2024-07-16-00006

Arrêté n° 24-84 délégation de signature A.  
Dezitter PS 7ème section



## ARRÊTÉ N° 24 - 84

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

*Le conseiller maître à la Cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes Île-de-France, président de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon ;*

**VU** le code des juridictions financières, notamment ses articles R. 212-4 et R. 212-10 ;

**VU** le décret du Premier ministre en date du 27 mars 2024 par lequel Monsieur Arnaud Dezitter, premier conseiller de chambre régionale des comptes, est promu conseiller président de chambre régionale des comptes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**VU** l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes en date du 4 juin 2024 par lequel Monsieur Arnaud Dezitter, conseiller président de chambre régionale des comptes, est nommé dans les fonctions de président de section près la chambre régionale des comptes Île-de-France, à compter du 15 juillet 2024, pour une durée de trois ans ;

**VU** l'arrêté n° 24-83 du 16 juillet 2024 fixant la composition des sections de la chambre régionale des comptes Île-de-France et affectant Monsieur Arnaud Dezitter, conseiller président, en qualité de président de la 7<sup>ème</sup> section ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de la 7<sup>ème</sup> section, délégation est donnée à Monsieur Arnaud Dezitter président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature consentie à Monsieur Arnaud Dezitter s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres informant le préfet et le comptable public des personnes chargées de l'instruction des demandes d'avis budgétaires ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle des actes budgétaires (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par la décision annuelle répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs.

**ARTICLE 3** : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par Monsieur Arnaud Dezitter, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 23-66 du 22 mai 2023 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 16 juillet 2024

***Le Président de la CRC IDF***

***Signé***

***Thierry VUGHT***

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-17-00013

Arrêté n°2024-101-RRA portant subdélégation de  
signature en matière d'ordonnancement  
secondaire du budget opérationnel de  
programme régional « Transformation publique »  
(n°349)



# RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2024-101-RRA portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional  
« Transformation publique » (n°349)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances.;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Roxane LAVERGNE dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 14 juin 2023 portant détachement de M. Pierre CAILLE-VUARIER, premier conseiller de chambre régionale des comptes, dans le corps des administrateurs de l'Etat auprès du rectorat de la région académique d'Ile-de-France, pour exercer les fonctions de directeur des affaires financières ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2024-04-19-00005 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Vu le contrat de transformation (Plan de transformation écologique de l'Etat pour des services publics écoresponsables) conclu entre le secrétaire général du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et le délégué interministériel à la transformation publique le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 15 juillet 2024 entre le ministère de de l'Education nationale et de la Jeunesse et la région académique Île-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de M. Jérôme CLAUZURE en qualité de chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout arrêté, décision, pièce ou convention, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au programme 349 « Transformation publique ».

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Ile-de-France, subdélégation de signature est donnée à Mme Roxane LAVERGNE, secrétaire générale adjointe de la région académique Ile-de-France et à M. Pierre CAILLE-VUARIER, directeur des affaires financières de la région académique Ile-de-France, dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, et à M. David SEROUL, adjoint au chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses relatives au programme 349 « Transformation publique».

Cette même délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Catherine SALANIE, chef du pôle de Paris, et M. Alain OKERMAN, son adjoint ;
- M. Laurent ROBERT, chef du pôle de Versailles, et Mme Karine TIETZ, son adjointe ;
- M. Nicolas BUSSEREAU, chef du pôle de Créteil, et M. Luigi PUCCI et M. Arthur LE COURBE, ses adjoints.

#### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation de signature à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et de certifier le service fait à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, par:

- Mme Marianne BICORNE, AAE ;
- M. Florent DI CARLO, AAE ;
- M. Jérôme BIHRY, SAENES ;
- M. Laurent CHEKOUN, SAENES ;
- M. Charles CHICOT, SAENES ;
- Mme Sandy LECLERC, SAENES ;
- M. Philippe LUKOMSKI, SAENES ;
- Mme Feiza MEDJAHDI, SAENES ;
- Mme Audrey MEYNIER, SAENES ;
- Mme Aurélie OBITZ, SAENES ;
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, SAENES ;
- Mme Julienne THRASIBULE, SAENES.

#### ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 juillet 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

**Signé**

Bernard BEIGNIER